MAYET

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cecile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel, MME GUYET Fabienne donne pouvoir à MME BOISSON Cécile, MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, Virginie GOTEFROY donne pouvoir à Julien MENAGER

Absents excusés : M. HUBERT Yves

Secrétaire de séance : MME RAMAUGÉ Chantal

En préambule du conseil municipal, M. OUVRARD parle du décès de Valentin DENIZÉ. Pour aider les proches, la mairie a modestement prêté des locaux pour la mise en place d'une cellule médico-psychologique à deux dates différentes.
Après la sépulture, M. OUVRARD a écrit un mot au nom du conseil municipal dans le livre mis à cet effet. La municipalité était aussi représentée lors des matchs de championnat du 4 décembre.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Mme BAREAU souhaite apporter une réponse à la question de Mme GUYET lors du conseil municipal du 14 novembre ; à savoir le nombre d'emplacements dans le cimetière.
Il y a actuellement 1 334 concessions dans l'ancien cimetière, 167 concessions dans le nouveau. Il y a également 2 colombariums de 8 et 12 cases ainsi que 64 cavurnes.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022.

Point 2 : Autorisation de l'ouverture des crédits d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Total BP 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
Budget COMMUNE		
Chapitre 21	369 808,58 €	92 452, 15 €
Chapitre 23	184 000,00 €	46 000,00 €
Budget ASSAINISSEMENT		
Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 23	6 200,00 €	1 550,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

M. LAFOIS demande si ces engagements de crédits vont permettre de couvrir le traitement des boues de la station d'épuration. M. OUVRARD répond que la facture est payée sur du fonctionnement et non de l'investissement.

Après exposé, et sans commentaire particulier, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Point 3 : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (1 document en pièce jointe)

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de MAYET ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Monsieur OUVRARD propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Monsieur OUVRARD demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après exposé, et sans commentaire particulier, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, d'adhérer au dispositif et autorisent le maire à signer la convention.

Point 4 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – les jeux extérieurs

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	17 000 €
DETR et /ou DSIL	17 000 €
TOTAL	34 000 €

2 – la toiture du local à archives

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	6 000 €
DETR et /ou DSIL	6 000 €
TOTAL	12 000 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal :

- **De l'autoriser à déposer une demande, pour ces deux dossiers, au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023**
- **D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

M. OUVRARD présente le dossier et annonce que ce travail a été présenté en commission finances le mardi 6 décembre.
M. OUVRARD précise que c'est l'Etat qui décide d'inscrire tel ou tel dossier sur la DETR ou la DSIL.

M. MENAGER demande pourquoi les huisseries ne sont pas inscrites à la DETR. M. OUVRARD répond que ce sont les subventions départementales qui ont été fléchées sur ces travaux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Autorisent à déposer une demande, pour ces deux dossiers, au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023
- Attestent l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Attestent l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Attestent la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Point 5 : Convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM (1 document en pièce jointe)

La présente convention a pour objet, d'une part de résilier par anticipation la convention en date du 3 Mai 2012, et d'autre part, de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité signataire autorise l'occupation par TOTEM France, qui l'accepte, des emplacement définis à l'Article II («l'Emplacement») afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit de clients (ci-après « Clients ») exploitant sur ledit Point-Haut notamment des réseaux communications électroniques, et toute activité connexe. A cette fin, TOTEM France et/ou ses Clients installeront sur l'Emplacement des équipements techniques.

Il convient d'entendre par Equipements Techniques, l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

L'Emplacement mis à disposition de TOTEM France dépend du domaine public géré par l'Autorité signataire. La présente convention est en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public figurant au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur cette convention

Après exposé, et sans commentaire particulier, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des voix, le maire à signer cette convention.

Point 6 : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (1 document en pièce jointe)

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur cette convention

M. OUVRARD parcourt la convention.
Après exposé, et sans commentaire particulier, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des voix, le maire à signer cette convention.

Point 7 : Engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Compte tenu de la multiplicité des échanges et relations entre la collectivité et les services de la DDFIP en matière de secteur public local, il convient de sécuriser ses mouvements comptables et financiers.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir, conjointement, les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs, en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur cette convention

M. OUVRARD parcourt la convention.
Après exposé, et sans commentaire particulier, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des voix, le maire à signer cette convention.

Point 8 : Décision budgétaire modificative n°5

Pour faire suite à une écriture comptable 2021 émise à tort sur un compte d'amortissement concernant une subvention départementale pour l'achat d'ordinateurs, il convient de régulariser cette écriture pour sortir cette subvention et l'enregistrer sur un compte de catégorie non amortissable.

Afin de procéder à cette régularisation par une opération neutre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster cette écriture comptable sur le Budget Primitif 2022.
Il apparait donc nécessaire de passer la décision modificative, comme suit :

BUDGET « COMMUNE »

Section d'Investissement ***Section d'Investissement***

DEPENSES			**RECETTES**		
Compte 1338		+ 3 480,00 €	Compte 1328		+ 3 480,00 €
	TOTAL	+ 3 480,00 €		TOTAL	+ 3 480,00 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur cette modification budgétaire.

Après exposé, et sans remarque particulière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de valider la modification budgétaire proposée.

Point 9 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. OUVRARD fait part du décès de Pavel SKOROHOD. La famille a été accompagnée dans les démarches par le Rotary Club de Mayet. L'entreprise DULUARD a proposé à la famille un devis avec une remise exceptionnelle afin de diminuer significativement le coût de la crémation. La mairie fera le nécessaire pour que l'urne repose au cimetière sans frais pour la famille. Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, donne un accord de principe pour que la commune mette gracieusement à disposition un espace au colombarium jusqu'à ce que le famille puisse organisé le rapatriement de l'urne en Ukraine. M. le maire fait part de son indignation quant aux rumeurs qui ont pu naitre dès le surlendemain du décès.

M. le maire fait part des différentes interventions de la gendarmerie sur la commune. Il soutient celle-ci et il a eu l'occasion de remercier Monsieur le préfet et le Colonel de Joux lors d'une réunion. Il invite chacun à respecter leur travail et à ne pas avertir de leur présence. En effet, ces interventions restent le moyen le plus efficace pour prendre sur le fait les personnes qui ne respectent pas le code de la route

M. OUVRARD fait part du travail de la communauté de communes pour mettre en place un projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il s'agit d'une mise en place d'aide couplée à l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH). L'ensemble des communes du Sud Sarthe participerait à une enveloppe commune dont le montant sera proportionnel à la population de la commune.

M. le Maire annonce les modalités de prêt du matériel du PETR Vallée du Loir. Le matériel sera prêté à la commune et sera sous sa responsabilité. Un des élus est en cours pour définir les détails.

M. OUVRARD rappelle les dates des goûters de Noël qui seront distribués aux enfants dans les trois écoles :

- Ecole Notre Dame de Bonneval = 15/12 à 16 h 00
- Ecole Saint Exupéry = 16/12 à 9 h 30
- Ecole Jules Ferry = 16/12 à 14 h 00

Intervention M. PESLERBE

M. PESLERBE présente le dossier pour une éventuelle délégation de service public du camping municipal de Mayet.

Un rendez-vous a déjà été pris par les potentiels gestionnaires avec Gilles MENANT, coordonnateur Economie et Emploi de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour étudier cette mise en délégation de service public et plus particulièrement pour aborder le cadre juridique.

Après ce rendez-vous, une demande a été faite pour voir les élus de Mayet. M. PESLERBE prévient que la cible du projet est une clientèle parisienne avec des logements insolites.

Le projet consiste à gérer 30 emplacements avec certains en logement insolite. Tout le mobilier est démontable et il y a la présence de toilettes sèches. Certaines fabrications de mobiliers seront en palettes.

Lors des échanges, il a été évoqué que certaines manifestations avaient lieu sur ce site et que cela pourrait être un facteur contraignant pour le projet.

M. PESLERBE souhaite que les élus s'expriment sur ce projet. M. OUVRARD précise qu'il s'agit de réfléchir ensemble, que rien n'est acté sur ce projet.

Mme MONSAINT souhaite savoir si ce projet permet de laisser des places pour le camping municipal ? non
Elle demande également qui gère l'entretien du site ? Les futurs gérants. Ce ne serait plus les services techniques. Tous les fluides sont pris en charge par les gestionnaires.

M. BRAULT précise que la durée de la délégation de Service Public serait au maximum, dans un premier temps, de 5 ans de DSP. Il avance également que le projet comprend l'ensemble du camping et que le chalet est bien compris dans le périmètre. L'étang est exclu du projet.

Mme PYCKAERT demande si l'accès aux jeux actuels serait toujours possible. M. PESLERBE répond que c'est une question à poser. Il en est de même pour la pose du barnum pour les festivités associatives et communales (14 juillet, vide greniers, départ de randonnées…)

M. MENAGER demande si l'accès au camping peut se faire par un autre chemin actuellement existant (de l'autre côté de l'étang). Après vérification, le chemin est privé.

M. CHANTOISEAU pose la question du bloc sanitaire. Qui le prend en charge ? M. PESLERBE répond que ce seraient les gestionnaires du camping.

Mme BAREAU s'interroge sur la possibilité de déplacer les aires de jeux. M. PESLERBE parle d'un espace à côté du plan d'eau où les jeux pourraient être installés.

M. DENIS s'interroge sur la finalité du camping : est-il un commerce ou un lieu de loisirs/un lieu de vie pour les Mayetais ?

M. LAFOIS revient sur les propos de M. PESLERBE concernant les jeux. Il sera nécessaire de sécuriser les jeux si on doit les déplacer car ils seraient installés trop proche de l'étang. MME RAMAUGÉ est d'accord avec cette remarque.

M. MENAGER revient sur la fiche de présentation qui parle d'un projet sur 2 hectares. Il demande si cela est toujours d'actualité. La réponse est non : il s'agit uniquement de l'espace clôturé et du parking où est situé le chalet.

MME BOISSON pose la question de la restitution du terrain au terme de la convention. M. BRAULT répond qu'il est nécessaire de bien écrire le cahier des charges avec les obligations faites au délégataire.

M. CHANTOISEAU demande si un business plan a été présenté ? Quel revenu souhaite le gérant ? Il n'y a pas eu de plan prévisionnel financier de présenté et le salaire attendu est celui d'une personne.

M. ASSE informe de l'évolution des lois sur les isolations des logements insolites durant la période hivernale. Il s'agit du décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine.

M. LAFOIS pose la question de la gestion des poubelles ? Le gestionnaire devra prendre contact avec le syndicat mixte des ordures ménagères.

Mme JARROSSAY souhaiterait avoir des informations complémentaires au sujet des toilettes sèches et de la gestion.

M. PESLERBE informe que le gestionnaire souhaiterait entrer en possession du camping au 1er septembre 2023.

M. CHANTOISEAU aimerait connaitre la date à laquelle la municipalité doit faire un retour pour prendre position sur cette délégation de service public. Les potentiels gestionnaires souhaiteraient une réponse au 1er trimestre 2023.

Mme BAREAU souhaite que la commune participe au cahier des charges de l'installation pour garder un droit de regard sur l'aspect esthétique du projet, s'il était mené à bien.

M. BRAULT rappelle qu'il n'y a pas eu de budget de présenté et que la commune n'a pas de retour concernant le suivi du projet par une banque.

M. CHANTOISEAU demande si des habitués du camping reviennent chaque année. La réponse est oui.

M. HAMONIC avance qu'il faut également penser aux pêcheurs qui viennent en caravane. Où pourraient-ils s'installer si le camping est en délégation de service public ? Le tarif restera-t-il attractif ?

M. DENIS demande à M. PESLERBE comment cette question de délégation est venue. Est-ce pour simplifier la gestion ? M. PESLERBE répond que oui en partie. Les agents techniques pourront se recentrer sur leurs missions d'entretien des espaces verts.

Mme JARROSSAY parle de perdre un lieu de vie pour les Mayetais et qu'elle défendra l'intérêt des associations dans ce dossier.

M. CHANTOISEAU ajoute que la commune perd aussi un bloc sanitaire qui est utilisé par la population lors de leur venue à l'étang.

M. MENAGER reprend en avançant que la commune perd l'enseigne « camping municipal ».

M. PESLERBE souhaite avant tout dynamiser le camping et que cette délégation est une possibilité.

Mme JARROSSAY admet que l'on plafonne sur les produits financiers dégagés par le camping mais la fréquentation du lieu augmente avec manifestations locales.

M ASSE avance que cette délégation peut être un atout pour les commerçants car le camping sera ouvert à l'année.

M. PESLERBE conclut ces échanges et promet qu'il reviendra vers le conseil après la rencontre avec les potentiels gérants. Il s'appuiera sur les échanges qui ont eu lieu pendant le conseil municipal.

M. PESLERBE ajoute une information concernant la commission « camping » qui souhaite passer le coût de la nuitée de 10 à 11 € et la gratuité pour les -2 ans.

Intervention Mme BAREAU

- Communauté de Communes Sud Sarthe

Le chalet de Noël a été inauguré le 3 décembre dernier en présence de Béatrice LATOUCHE, d'élus communautaires, d'élus du conseil municipal, des agents encadrants et des élus du conseil municipal jeunes.
Ce dispositif « Argent de Poche » vise à être reproduit chaque année et les communes du territoire ont été sollicitées pour y participer et proposer des projets. La commune souhaiterait poursuivre ce projet sans l'appui de la CDC Sud Sarthe mais les modalités restent à définir, notamment concernant le paiement des mineurs participants.

- Conseil Municipal Jeunes

Les jeunes élus se réuniront le 14 décembre à 16 h 00 pour aborder les projets 2023.

- Site internet

La mise à jour continue avec la société Utopia. Les agents seront formés le 14 décembre, ce qui permettra une meilleure réactivité. Nous remercions toutes les personnes qui apporteront leurs remarques ou suggestions de modifications permettant d'améliorer l'utilisation du site.

- Illuminations

Avec les illuminations de la place a été ajoutée la mise en lumière des fenêtres de la salle du conseil de la mairie qui sera permanente. Les couleurs bleu-blanc-rouge pourront laisser place à d'autres couleurs ou être éteintes suivant les évènements.

Intervention M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU remercie les agents de la collectivité qui, sur leur temps personnel, ont réalisé les décoration autour du chalet situé sur le parvis de l'église. Mme BAREAU ajoute que les réalisations sont mieux que celles imaginées.

M. CHANTOISEAU se réjouit que les travaux d'enfouissement des réseaux rue des voltigeurs / cité Chevrollier BARDET se passent bien. Il précise que les travaux continueront jusqu'à mars 2023.

Pour préparer les futurs budgets de la commune, un temps de réunion est à prévoir avec le syndicat mixte de l'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) et l'ATESART pour l'enfouissement du réseau rue Saint Nicolas.

Des pannes de chauffage ont été constatées à la salle des fêtes et à la maison des associations. M. CHANTOISEAU s'excuse des gènes occasionnées. Pour information, ces panne sont, depuis, réparées.

Une publication va être faite sur les réseaux sociaux et sur le site internet pour présenter les passages de la balayeuse. Un remerciement est adressé à M. DELOBEL pour le travail de cartographie réalisé.

M.ASSE trouve dommageable que certains caniveaux ne soient pas désherbés avant le passage de la balayeuse. M. CHANTOISEAU répond que ce travail est très souvent fait en amont. Il reverra ce point avec le responsable des services techniques.

Intervention de Mme JARROSSAY

- Associations

Mme JARROSSAY souligne l'activité toujours aussi dynamique des associations en cette fin d'année. Une mention particulière pour Karine Rival, Wendy Froger et pour toutes les personnes ayant participées à l'organisation de la soirée du téléthon. Après deux ans sans manifestation, Mme JARROSSAY espère que cette réussite donnera un élan et une motivation pour remettre sur pied une soirée réunissant plusieurs communes.

- Médiathèque

Mme JARROSSAY revient sur l'inauguration de la Micro-folie à la médiathèque Simone Veil. Un retour très positif et de nombreuses personnes sont venues découvrir cette nouveauté culturelle.
Mme JARROSSAY tient à remercier personnellement :

- Bruno REGNIER qui a porté le projet, les services techniques pour leur réactivité, leur engagement et l'ensemble du travail de mise en place du matériel.
- Anaïs ROUSSEAU l'agent communication présente pour une première mission d'importance au sein de la municipalité.
- Christelle BLOT responsable de la médiathèque et Stéphanie Denizé pour la coordination et leur implication.

Il reste à faire vivre cet outil culturel pour toutes et tous. Il est proposé, dès ce vendredi 16 décembre à 19 h 30 à la médiathèque, la retransmission de la Traviata de Giuseppe VERDI. On annonce une Traviata 2.0 fracassante ! mise en scène par Simon Stone.

Une autre date est à noter, un conte « je vais te manger » en lecture spectacle par la Pérenne compagnie, le mercredi 21 décembre à 18h30.

- Noël sur la place

Une soirée bien froide mais avec de nombreux retours très positifs et surtout très constructifs avec différentes propositions sur le déroulé de la soirée. Pour avoir discuté avec des exposants et Mayetais présents, il y a une volonté de renouveler l'expérience en associant plus d'exposants avec les commerçants et les associations mayetaises. Elle remercie toutes les personnes qui ont pris part à l'organisation, l'installation et au rangement.

Pour terminer, Mme JARROSSAY souhaite un joyeux Noël et de très bonnes fêtes de fin d'année.

Intervention M. BRAULT

M. BRAULT annonce que le travail de l'état de l'actif sur le budget « commune » n'est pas terminé. Il reste encore 3 comptes en désaccord avec la trésorerie.

Le travail sur les taxes foncières = 3558 € de dégrèvement accordé. Il y a encore 500/600 € de remise à attendre.

Le travail sur les budgets 2023 a commencé et M. BRAULT rappelle la commission « finances » du mardi 13 décembre qui abordera les budgets annexes : lotissement, assainissement et caisse des écoles.

Autres interventions

M. DENIS souhaite savoir si des commerçants sont venus en mairie ou ont pu faire part de leur crainte sur le coût de l'énergie. La réponse est non mais qu'il est sans doute délicat pour un commerçant de faire part de cette difficulté.

M. ASSE précise que, d'après ses informations, le coût de l'énergie va être multiplier par 3 voire 4 dans les mois à venir et qu'il y a un risque de voir des commerces fermés.

M. OUVRARD souhaite à l'ensemble du conseil et des personnes présentes à la séance de très bonnes fêtes de fin d'année.

Fin : 21 h 35